

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 10 JUIN 2022**

Le 10 juin 2022 à 20h00 minutes, les membres du Conseil municipal de SAINT MAURICE LES COUCHES, convoqués et se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. le Maire, Olivier BARRÉ.

Etaient présents : Olivier BARRÉ – Jean-Claude MONACO - Marianne BAKKER - Pierre GOUTTERATEL – Laëtitia SAGOT – Josiane CAIRUS - Jean-Michel PICARD

Etaient absents : Xavier BOUTROY

Etaient excusés : Aurélie FORTIER a donné procuration à Jean-Claude MONACO – Jacques SARRIEN à Olivier BARRÉ

Secrétaire : Jean-Claude MONACO

**Ordre du Jour :**

- Règles de publication des actes
- DECI : défense extérieure contre l'incendie
- Points des commissions
- Questions diverses

**1 Approbation du compte-rendu de la séance du 13 mai 2022**

**Voté à l'unanimité.**

**2 Avant de commencer l'ordre du jour**, M. le Maire souhaite vérifier avec l'ensemble du conseil municipal le tableau des permanences de tenue du bureau de vote.

Marianne Bakker demande le créneau de 12h15h pour le second tour. Il y aura modification du tableau des permanences pour le second tour.

Le CM vote à l'unanimité les tableaux de permanences avec la modification apportée.

**Voté à l'unanimité.**

**3 Règles de publication des actes pour une commune de – de 3500 habitants**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. À défaut de délibération avant le 1er juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. À cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1er juillet.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- d'adopter la modalité de publicité suivante : Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.
- de charger Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Voté à l'unanimité**

*Une information papier sera mise sur les panneaux municipaux pour proposer une lecture papier en mairie.*

#### **4 DECI : défense extérieure contre l'incendie**

Pour assurer l'eau dans les points d'eau incendie (PEI ou PI), il faut mettre en place le schéma DECI communal qui devra être adressé en préfecture pour contrôle de légalité.

Mme SAGOT expose les différents échanges par mails qu'elle a eu concernant la gestion des points à incendie (PI) .

Lors des dernières vérifications par Véolia, la borne incendie située rue de Corcelles s'est révélée « non conforme ». Le débit d'eau n'est pas suffisant. Et les pompiers la considèrent comme « indisponible ». La commune a donc fait remonter l'information au SDIS. Dans le cadre de la DECI, il faudra prendre un arrêté municipal avec les différentes informations puis faire l'inscription sur l'outil REMOCRA.

Le changement de la borne incendie de Corcelles sera prévue pour l'année 2023 pour la mise en conformité et pouvoir répondre aux attentes de la DECI.

#### **5 Point des commissions et Questions diverses**

- M. Jean-Claude Monaco donne lecture du compte-rendu de l'assemblée générale du CILEF à laquelle il a participé le 10/06 matin.
- M. le Maire demande : « serait-il possible que la commune achète des terrains pour favoriser la construction et l'installation d'entreprises ». PLUi en cours
- M. le Maire informe que des travaux auront lieu Place du pont dans la semaine 25, l'électricien M. Grandjean doit intervenir pour la mise en place de l'électricité. Un arrêté d'interdiction de stationnement a été pris en ce sens.
- M. le Maire informe que des travaux près du cimetière soit 25 mètres de réfection du caniveau sous le mur vont avoir lieu prochainement.
- La CCGAM va venir faire la signalisation horizontale signalant l'arrêt de bus devant la mairie mardi 14 juin matin
- Le prochain conseil du RPI aura lieu lundi 20 juin à 18h
- M le Maire informe le CM du projet d'un étang en contrebas des vignes pour la pêche. On attend l'avis des vignerons sur le sujet.
- Le pot de départ de Mme DESMAIZIERE aura lieu le vendredi 8 juillet à 18h30. M. Goutteratel est chargé de l'organisation.
- Questionnaire de la CCGAM concernant les énergies renouvelables est à compléter.
- Evocation de l'achat d'un terrain par M. Crétin pour l'entreprise Laurencin

Clôture de la séance à 23h00

M. Le Maire,  
Olivier BARRÉ